
MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/30
Autorisation de voirie du 24 avril au 09 juin 2017
Place du Gros Billot et Rue Octave Allaire

Le Maire de la Commune de SAINT LEGER EN YVELINES
VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et 2212-2,
VU la demande en date du 16 février 2017 par laquelle l'Entreprise RPS, sise 2 avenue Spinoza, 77184 EMMERAINVILLE, sollicitant une autorisation de voirie concernant l'exécution de travaux d'enfouissement de réseaux,
Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RPS est autorisée à maintenir une emprise protégée au niveau du transformateur de la Place du Gros Billot jusqu'au 09 juin 2017.

Article 2 : L'entreprise RPS est autorisée à effectuer les travaux nécessaires au branchement du réseau électrique au bas de la rue Octave allaire.

Article 3 : La société RPS devra se coordonner avec la société MTP qui réalise les travaux de requalification de la rue Octave Allaire afin de maintenir à tout moment un accès aux riverains.

Article 4 : L'entreprise RPS exécutant les travaux pour le compte de la société ENEDIS aura la charge de la mise en place de l'ensemble de la signalisation, de son entretien et de la mise en sécurité des travaux vis à vis des riverains et ce pendant toute la durée du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- à la société ENEDIS
- à l'entreprise RPS.

Fait à SAINT LEGER EN YVELINES, le 24 avril 2017

Jean-Luc MOUTET
Conseiller Municipal

